

Maisons-Alfort, le 9 novembre 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
 de l'alimentation, de l'environnement et du travail
 relatif à la demande de transfert d'autorisation transitoire
 de mise sur le marché du produit biocide
 TALON BLOC, AMM n°9300202**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1^{er} juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par Syngenta Crop Protection AG de demande de transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit **TALON BLOC (AMM n°9300202)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne le transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit TALON BLOC.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit TALON BLOC est un biocide de type 14 composé de 0,004% de brodifacoum se présentant sous la forme d'un appât en bloc.

Le brodifacoum est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et ne fait pas l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	brodifacoum
N°CAS :	56073-10-0
Type de produit :	14

CONSIDERANT

- Que la préparation TALON BLOC dispose de l'autorisation de mise sur le marché n°9300202, en cours de validité au moment du dépôt du dossier de demande de transfert ;
- Que les lettres d'acceptation de transfert d'août 2011 de la société SOREX LIMITED, actuellement détentrice de l'autorisation de mise sur le marché n°9300202 pour le produit TALON BLOC, en cours de validité, et de la société Syngenta Crop Protection AG sont recevables;

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

L'Anses émet un avis favorable au transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché, n°20110047, du produit TALON BLOC, détenu par SOREX LIMITED à la société Syngenta Crop Protection AG.

Le produit TALON BLOC devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans les rapports européens d'évaluation de la substance active lors de son inscription à l'annexe I de la directive 98/8/CE et dans le respect des échéances réglementaires associées à la substance active brodifacoum.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : transfert, brodifacoum, TP14